

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-47 du 6 Mars 1990

portant prorogation du délai de la
Conférence Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 ~~promulguant~~ la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le décret N° 90-40 du 23 Février 1990 portant convocation de la Conférence Nationale et détermination de sa mission ;

SUR proposition du Présidium de la Conférence.

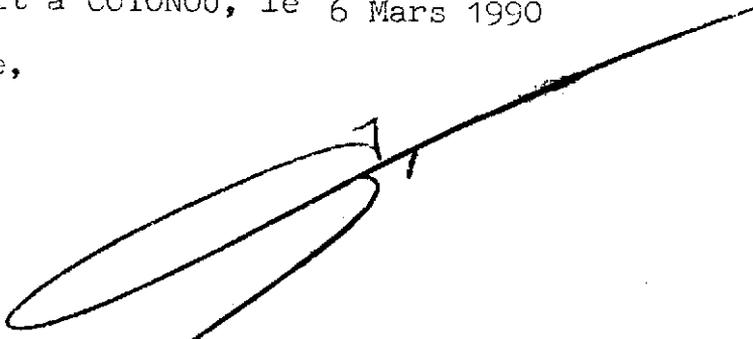
DECRETE :

Article 1er.- Le délai fixé à l'article 1er alinéa 2 du décret N° 90-40 du 23 Février 1990 pour la tenue de la Conférence Nationale est prorogé au 28 Février 1990.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Mars 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CPC 2 PFC 1 SGCEN 4 PRESIDUM CONFERENCE 6 MINISTRES 16 CEAP 6 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 DB-DCP-DSDV-DTCP-DI 10 JORPB 1.